



COMMUNE DE TOURETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Huit Avril,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - G. BARRA - J.L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO -

J. HENSELER - N. PERRICHON - A. RASKIN - JC. SANSONI **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à S. ALLEG) - M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LELUIN (pouvoir à S. BEURRIER) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

Absente non excusée : A-M. GAUBERTI

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC  
DELAISSE / TALUS- ACCES PLACE DE L'HORLOGUE**

- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment les art. L.141-3 et L.141-6,
- **CONSIDERANT** tel que présenté dans le plan parcellaire, qu'une emprise du domaine public communal jouxtant la parcelle cadastrée section M n°213, supportait dans le passé un escalier permettant d'accéder à la place de l'Horloge avec un dénivelé important,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de constater que matériellement cette emprise n'est plus utilisée par les riverains depuis maintenant plusieurs années,
- **QU'**il y a lieu d'acter de la désaffectation de son usage par le public,
- **CONSIDERANT** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- **CONSIDERANT** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- **QUE** M. COULOMB, le propriétaire des parcelles M n° 213, 214, 215, a manifesté le souhait de se porter acquéreur de ce délaissé par courrier en date du 4 mars 2018,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de saisir France Domaine pour connaître le coût du m<sup>2</sup> de l'emprise concernée,
- **CONSIDERANT** que la partie déclassée, (cf. plan joint), dépendra du domaine privé communal à compter de la prise en compte du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **QUE** les frais du géomètre seront supportés par M. COULOMB, ainsi que la reconstruction à l'identique d'une partie de l'escalier déplacé, ce qui permettra aux administrés de l'utiliser en toute sécurité et ainsi de redécouvrir cette zone différemment.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ACTER DE LA DESAFFECTATION MATERIELLE** de la zone citée, cf plan joint.
- **D'ACTER DU DECLASSEMENT** du domaine public de l'emprise située au niveau du talus sous la place de l'Horloge, tel que présenté dans le plan joint.
- **D'AUTORISER LA CESSION** des parcelles déclassées (cf. plan joint) à M. Coulomb au prix mentionné par France Domaine ou au coût du m<sup>2</sup> donné par France Domaine,
- **QUE** les frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que les travaux de création d'une partie de l'escalier déplacé permettant sa sécurisation et son utilisation par les tourretens.
- **DE DONNER L'AUTORISATION** à M. le Maire à signer l'acte administratif, qui sera confié au bureau d'études TPF Ingénierie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE



Séance du 8.04.2019 Commune de Tourrettes